

12 janvier 2007

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Eurolist)

Complément à D&I 207C0093 en date du 11 janvier 2007

Par courrier du 11 janvier 2007, reçu le jour même, la Société Générale Asset Management - SGAM, agissant pour le compte du FCPE "Société Générale Fonds E" dont elle assure la gestion, a effectué la déclaration d'intention suivante :

"Suite à la déclaration du 29 décembre 2006 relative au franchissement du seuil à la hausse de 10% des droits de vote de SOCIETE GENERALE par le FCPE "Société Générale Fonds E" et en application des dispositions de l'article L.233-7 VII du code de commerce, nous vous précisons que le FCPE "Société Générale Fonds E" :

- n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de la [...] SOCIETE GENERALE, seul ou de concert,
- n'a pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration,
- se réserve le droit de réaliser des opérations d'achat ou de vente en fonction des opportunités du marché."
